



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2021-39

Séance du 22 octobre 2021

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Note de cadrage pour la transformation pédagogique des
mentions scientifiques de la licence LCeR**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 21

Nombre de vote pour: 21

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Sylvie COSTE présente la note de cadrage pour la transformation pédagogique des mentions scientifiques de la licence LCeR.

M. le président soumet au vote la note de cadrage pour la transformation pédagogique des mentions scientifiques de la licence LCeR, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 22 octobre 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE

NOTE DE CADRAGE POUR LA TRANSFORMATION PÉDAGOGIQUE DES MENTIONS SCIENTIFIQUES EN LICENCE

PROJET LCeR (LICENCE COMPÉTENCES EN RÉSEAU)

1. Contexte et objectifs.

L'arrêté licence du 30 juillet 2018 impose de transformer l'offre de formation de licence selon une approche globale d'apprentissage de connaissances et de compétences.

Le Ministère a demandé aux universités d'appliquer progressivement cet arrêté, au rythme des vagues d'accréditation et/ou du déploiement des projets NCU (« nouveaux cursus universitaires », dont certaines universités ont été lauréates, suite à leurs réponses aux deux vagues d'un appel à projets lancé dans le cadre des Programmes d'Investissement d'Avenir).

L'UPJV a remporté cet appel à projets en partenariat avec les universités d'Artois et du Littoral Côte d'Opale. Son déploiement est suivi par l'ANR (Agence Régionale de la Recherche), sous l'égide du MESRI (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) et du SGI (Secrétariat Général à l'Investissement, sous l'autorité directe du Premier Ministre).

Ce projet, déjà présenté en CFVU, s'intitule « Licence Compétences en Réseau ». Il est un axe essentiel de la stratégie du site AZU. Il se déploie sur dix ans. Ce déploiement commence par les mentions scientifiques.

La présente note de cadrage vise à fixer un cadre commun aux trois universités, susceptible de s'adapter, à la marge, aux situations spécifiques de chacune.

2. Références réglementaires.

- Arrêté licence du 30 juillet 2018
- Arrêté cadre national des formations du 30 juillet 2018
- Arrêté nomenclature des licences générales du 22 janvier 2014
- Référentiels de compétences (fiches RNCP) des mentions de licence
- Loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018

Ces documents sont joints en annexe.

3. Principes d'organisation des maquettes.

3.1. Principes de l'APC (Approche Par Compétences).

L'approche par compétences privilégie l'interdisciplinarité et place l'accent sur les apprentissages en situations authentiques. Outre la contextualisation et l'intégration, elle exploite les interactions avec les pairs et les enseignants, tant pour l'apprentissage que pour l'évaluation. Elle favorise les méthodes actives qui autonomisent les étudiants en les incitant à anticiper, ajuster et évaluer leurs résultats et leurs démarches. Elle organise la formation de sorte qu'ils apprennent à mobiliser et combiner par eux-mêmes des ressources (connaissances, savoir-faire et savoir-être) – notamment issues des recherches menées par les enseignants – pour mener à bien un projet ou encore pour définir et résoudre un problème.

3.2. Référentiels de compétences.

Pour chaque mention, un référentiel de compétences a été conçu par une équipe pédagogique A2U. Ces référentiels ont déjà fait l'objet d'une validation par les CFVU des trois établissements en mai 2021.

Les référentiels de compétences comprennent, pour chaque mention :

- plusieurs compétences et leurs composantes essentielles ;
- la précision d'un niveau à atteindre à chaque fin de semestre pair et des apprentissages critiques liés à chacun de ces niveaux ;
- les familles de situations dans lesquelles chaque étudiant aura été plongé avant la fin de cette mention.

Deux cas particuliers peuvent se poser : celui des portails de L1 et celui de certains parcours de L3 (par exemple, la biochimie), qui empruntent à deux mentions et donc à deux référentiels de compétences. Il faut en ce cas pouvoir s'appuyer sur des ressources et des SAé (Situations d'Apprentissage et d'évaluation) communes.

Chaque compétence correspond à une ou plusieurs UE sur l'ensemble de la mention. Elle est à développer progressivement sur au plus trois niveaux décrits dans le référentiel, qui ne correspondent pas nécessairement à une UE, un semestre ou à une année.

Dans le cas particulier d'un parcours de L3 empruntant à deux mentions, le niveau de compétences à atteindre pourra ne pas être le niveau 3 sur chaque compétence en fin de licence.

3.3. Unités d'enseignement.

Chaque Unité d'Enseignement (UE) :

- correspond à une compétence du référentiel ;
- comporte un intitulé révélant le niveau de cette compétence à atteindre ;
- se déploie sur un semestre ou une année ;
- peut comprendre, dans ses éléments constitutifs, les ressources nécessaires au développement de la compétence associée ;
- peut comprendre une ou plusieurs SAé (dont font partie les stages) ;
- répond, par elle-même et par les activités d'apprentissage qui la composent, à des principes de *progressivité* (la maquette globale n'intègre pas forcément toutes les

compétences dès le premier semestre de la première année ; elle permet aux étudiants de bien les distinguer entre elles et d'en assimiler la composition et la logique), de *continuité* (une compétence se travaille dans la durée, *a minima* sur quatre semestres) et d'*intégration* (certaines SAé, notamment en fin de parcours, intègrent le développement de plusieurs compétences, ce qui aide les étudiants à faire les liens nécessaires entre les compétences ; une SAé peut donc être mise en œuvre dans le cadre de plusieurs UEs).

- est évaluée par une validation ou par une note ;
- correspond à un nombre de crédits européens (ECTS).

Dans le cas d'un niveau de compétence à atteindre au cours de la même année universitaire et dont la formation se déploierait sur deux UE à raison d'une par semestre, les modalités de contrôle des connaissances et compétences devront comporter une évaluation régulière et progressive des étudiants avec, a minima, un bilan de positionnement en fin de semestre impair.

L'organisation d'une UE sur une période précise d'un semestre sans recouvrement avec une autre UE est propice à l'organisation de la formation continue. L'ensemble de la maquette vise à la diplomation de la licence, mais la validation d'un certain nombre d'UE peut également permettre de valider des qualifications et des certifications.

Les schémas joints en annexe permettent de visualiser différents *modèles d'organisation et d'évaluation d'une UE*.

3.4. Hybridation des formations.

La LCeR est dite « en Réseau » : les trois universités du site A2U s'accordent sur une conception globale de leur offre de formation.

Un catalogue de formation comportant une liste d'UE disponibles sur l'ensemble des trois universités de manière hybride, en mode synchrone ou asynchrone, sera proposé aux étudiants. Il s'étoffera au fil des années.

Les étudiants inscrits dans l'une des trois universités auront ainsi la possibilité de suivre et de valider une ou plusieurs UE présentes dans l'offre de formation d'une des deux autres universités. Le choix des étudiants devra être validé, dans le cadre de leur contrat pédagogique, par leur accompagnant pédagogique : responsable d'année, directeur des études ou (à l'ULCO) "référent accompagnement pédagogique à la réussite".

3.5. Contrats pédagogiques.

La LCeR permet de diversifier les parcours de formation des étudiants. Cette diversification est inscrite dans leur contrat pédagogique, lui-même évolutif.

Cette diversification est induite par le choix des UE, les dispositifs de remédiation et d'accompagnement pédagogique (« oui si », PRREL, tutorat par les enseignants et par les pairs), la possibilité de recourir à des ressources numériques (en particulier dans le cas des compétences transversales).

3.6. Soutenabilité.

La transformation se fait à moyens constants sur l'ensemble d'une mention de licence.

4. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Dans le cadre d'une approche par compétences, l'évaluation ne porte plus uniquement sur la maîtrise de ressources isolées, mais également sur leur intégration dans des situations complexes et authentiques.

L'équipe enseignante propose un poids à accorder respectivement à l'évaluation des ressources isolées et à l'évaluation des compétences. Il est recommandé d'accorder entre 100% (intégration totale) et 50 % à l'évaluation des compétences, les pourcentages restants correspondant à l'évaluation des ressources isolées.

L'évaluation des connaissances permet aux enseignants de rassembler les informations qui leur donnent l'intime conviction que les étudiants maîtrisent de manière pérenne les connaissances indispensables pour accéder au niveau supérieur de développement des compétences.

L'évaluation des compétences porte sur cinq critères :

- la qualité des démarches ;
- la qualité des résultats ;
- la justification des démarches ;
- la critique du résultat et la proposition de régulations ;
- l'adaptation de la compétence à d'autres situations.

Ces cinq critères peuvent être déclinés pour définir plusieurs profils différents (par exemple : échec, passable, bon, très bon, excellent).

L'évaluation des compétences repose notamment sur leur mise en œuvre dans une ou plusieurs SAé. Elle peut prendre des formes variées et parfois combinées : rapport de projet, exposé oral ou portfolio. Elle est menée par les enseignants ou autres encadrants pédagogiques. Elle peut également associer les étudiants eux-mêmes (autoévaluation ou évaluation par les pairs). Elle peut être partiellement collective et partiellement individuelle, répartissant les cinq critères entre les différentes productions des étudiants. Elle peut être organisée à des moments différents : à l'issue de chaque SAé, à l'issue du semestre, à l'issue de l'année.

Les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences seront complétées au cours de cette année universitaire. Leur réglementation fera l'objet d'une validation par la CFVU de chaque université du site AZU et déclinera, comme de coutume, tous les points spécifiques liés, notamment, aux régimes spécifiques d'études, aux mobilités, à la gestion des absences, aux points-jurys, aux points-bonus, à la césure, à l'engagement, aux pratiques valorisées et à l'organisation de la seconde chance.

Dans le cas particulier de la transformation d'une maquette de formation, les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences devront établir un régime de dispositions transitoires entre les maquettes de l'année N-1 et celles de l'année N.